

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2022 – 2023

REUNION DU 15.DECEMBRE.2022

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 08 Rencontre MB.KAOUS - CS.S.NAAMANE (SENIORS) DU 13/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu le rapport du délégué
- Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe SENIORS du CS.S.NAAMANE sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du CS.S.NAAMANE ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu : que la rencontre est programmée le 13.12.2022 à 14H00 à JIJEL Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- Attendu : que le club CS.S.NAAMANE n'a rien apporté de nouveau justifiant leur absence
- Attendu : que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CSSN (S) et en attribué le gain du match au club MB.KAOUS sur le score de 3 à 0
- DEFALCATION DE TROIS POINTS (03pts)
- En outre : Une amende de 10.000 DA est infligée au club CSSN payable dans un délai d'un Mois (Art 62) des R.G. de la FAF (1^{er} Infraction)

Affaire n° 09 Rencontre WA.R.DJAMEL - RE.ARROUCH (SENIORS) DU 13/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu le rapport du délégué
- Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'insuffisance dans l'organisation
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- Attendu : que la rencontre est programmée le 13.12.2022 à 14H00 à B.OULBENE Inséré sur Site de la L.R.F.C.
- Attendu : que le club recevant WA.R.DJAMEL est tenu de prendre attache avec les responsables de l'APC de B.OULBENE au moins 72 Heures avant la rencontre
- Attendu : que la rencontre n'a pas eu lieu pour insuffisance dans l'organisation (Stade fermé)
- Attendu : que la fermeture du stade est constatée par les officiels dans les règles et délais réglementaires
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe WARD (S) et en attribué le gain du match au club RE.ARROUCH sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 10.000 DA est infligée au club WARD payable dans un délai d'un Mois (Art 47) des R.G. de la FAF